



numéro

CM_241009_06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le trois octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres	
en exercice	22
présents	15
exprimés	18
vote	
pour	18
contre	0
abstention	0

Présents :

Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Jocelyne PY, Marjorie RIBES, M. Frank ALEXIS, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, Aurélien DALOZ, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Pierre TROUCHE

Procurations :

Sophie LAUX ROBERT à Aurélien DALOZ
Paul AMOUROUX à Laurence ARTERO-MOREL
François BONHOMME à Anne-Marie ANTERRIEU

Absents :

Mélanie ALCAIDE, Brigitte CASADO-JAILLET, Christophe LELIEVRE, Bertrand LEMOIGNE.

Objet : Adhésion au groupement de commandes SAM

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, relatifs au groupement de commandes.

CONSIDERANT que les groupements de commande sont un levier stratégique permettant de mutualiser les besoins des communes, de réaliser des économies d'échelle, et d'assurer une plus grande efficacité dans la gestion des marchés publics. En effet, le principe du groupement de commande permet de regrouper les besoins des différentes collectivités et entités afin de bénéficier de conditions plus avantageuses, tant en termes de prix que de qualité de service,

CONSIDERANT que ce dispositif, offert par la communauté d'agglomération à ses communes membres permet ainsi d'optimiser les ressources, de simplifier les démarches administratives, et de garantir une gestion efficace et solidaire des finances publiques locales,

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre les membres suivants : Balaruc-Le-Vieux, Sète, Marseillan, Poussan, Villeveyrac, Vic-la-Gardiole, Bouzigues, Gigean, Loupian, Mireval, Montbazin, Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sète, Office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Méditerranée, Balaruc-les-Bains, Frontignan, Mèze, Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mèze, et Sète Agglopol Méditerranée (coordonnateur),

CONSIDERANT que le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations. Les familles d'achat concernées par la présente convention constitutive de groupement de commandes sont : Maintenance des extincteurs, Maintenance de l'éclairage public, Matériel de location longue durée, Maintenance des ascenseurs, Surveillance des installations d'eau chaude, Caractérisation des enrobés bitumineux, Travaux de voirie, Fourniture de petits matériels et accessoires de secours,

CONSIDERANT que l'adhésion à ce groupement de commande permet aux communes de la communauté d'agglomération de se décharger de procédures d'achat complexes tout en bénéficiant du soutien technique et administratif de la communauté d'agglomération.

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20241009-2024-DELIB-78-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2024

CONSIDERANT que les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que Sète Agglopôle Méditerranée assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. Pour les accords-cadres passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur.

CONSIDERANT que la Direction des Achats Transversaux et des Moyens Généraux procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à la définition des besoins, la rédaction des pièces techniques et à l'analyse technique des offres.

CONSIDERANT que Sète Agglopôle méditerranée sera chargé de signer et de notifier l'accord-cadre pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations. Le groupement prendra donc fin après la notification du marché au titulaire,

CONSIDERANT que la présente convention réunit l'ensemble des communes de Sète Agglopôle Méditerranée,
CONSIDERANT que pour la durée nécessaire à l'exécution des prestations/travaux, le tableau joint en annexe indique le montant maximum d'engagement hors taxes pour chaque membre du groupement et pour chaque famille d'achat concernée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

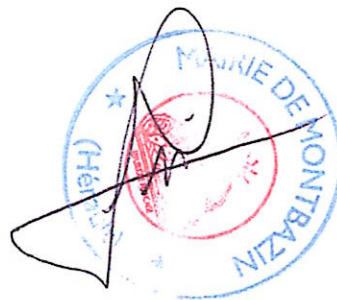
- **ARTICLE 1** : APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés pour les consultations maintenance des extincteurs, maintenance de l'éclairage public, matériel de location longue durée, maintenance des ascenseurs, surveillance des installations d'eau chaude, caractérisation des enrobés bitumineux, travaux de voirie et fourniture de petits matériels et accessoires de secours,

- **ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20241009-2024-DELIB-78-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2024